



BREVET FÉDÉRAL 2^{ème} DEGRÉ : ENTRAÎNEUR (BF2)

Option LUTTE / SAMBO / GRAPPLING / GOUREN (LUTTE BRETONNE)

PRÉROGATIVES

Brevet fédéral de 2^{ème} degré (BF2), c'est le diplôme de référence pour entraîner dans un club de la fédération française de lutte.

C'est un diplôme qui valide des compétences d'entraîneur dans l'option choisie (lutte, sambo, grappling, gouren) auprès d'un **public de compétiteurs** ou **de non compétiteurs** à la recherche d'un perfectionnement technico-tactique jusqu'à la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées (DA).

L'entraîneur met en place et conduit des projets d'entraînement, met en œuvre un perfectionnement technico-tactique s'appuyant sur les « maîtrises » (ou équivalent pour les DA). Il aide au fonctionnement et au développement du club.

Il joue un rôle dans la transmission des valeurs éducatives et citoyennes au sein du club.

PRÉ REQUIS

Entrée en formation :

- Etre licencié à la FFL dans l'option choisie.
- Avoir 18 ans au moins.
- Etre titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré (BF1) d'animateur dans l'option choisie.
- Etre titulaire de la « maîtrise » marron ou équivalent dans les disciplines associées et être en mesure d'obtenir la maîtrise noire ou équivalent pour les DA avant la date de l'examen du BF2.

Se présenter à l'examen :

- Etre titulaire de la « maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées.
- Avoir suivi l'intégralité de la formation.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

UC1 : EC de concevoir un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

- 1.1 EC d'analyser le combat et la compétition de lutte ou d'une discipline associée.
- 1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques et les attentes des publics concernés.
- 1.3 EC d'évaluer un niveau de performance, en utilisant des outils adaptés, pour déterminer des objectifs.
- 1.4 EC de programmer et de planifier l'ensemble des préparations pour atteindre ces objectifs.
- 1.5 EC de construire une séance d'entraînement pertinente.

L'UC1 peut être abordée de manière pluri disciplinaire en illustrant les contenus de formation par des exemples issus des différentes disciplines représentées.

UC2 : EC de mettre en œuvre un projet d'entraînement en lutte ou dans une discipline associée

- 2.1 EC de présenter et mettre en place une situation d'entraînement en utilisant la terminologie officielle.
- 2.2 EC de gérer des différences de niveau de pratique et de performance dans des situations d'entraînement.
- 2.3 EC d'évaluer la qualité de réalisation du lutteur et de proposer des corrections.
- 2.4 EC de motiver les pratiquants par ses interventions.
- 2.5 EC de suivre un ou plusieurs pratiquants en compétition.
- 2.6 EC de préparer des lutteurs à l'examen de passage des « maîtrises » bleue à noire ou équivalent dans les disciplines associées.

UC3 : EC de participer au fonctionnement et au développement du club

- 3.1 EC de comprendre le fonctionnement du club.
- 3.2 EC d'identifier les relations entre le club et ses différents partenaires.
- 3.3 EC d'élaborer un outil de communication qui présente les activités du club.
- 3.4 EC d'utiliser les dispositifs fédéraux d'aide au développement des clubs.
- 3.5 EC de jouer un rôle dans l'organisation d'une compétition.
- 3.6 EC d'utiliser les outils et dispositifs fédéraux de transmission des valeurs éducatives et citoyennes et de lutte contre les discriminations ainsi que les outils d'information et de sensibilisation du ministère.

L'UC3 peut être abordée de manière pluri disciplinaire en illustrant les contenus de formation par des exemples issus des différentes disciplines représentées.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- C'est une formation nationale qui se déroule au sein des centres nationaux de formation validés par la fédération française de lutte.

- Le volume global de la formation est de **200 heures** :

- 50 heures en centre de formation (4 week-ends) pour acquérir les trois UC du référentiel mentionné ci-dessus.
- 50 heures en club conventionné pour acquérir les compétences technico-tactiques requises (« maîtrise » noire ou équivalent dans les disciplines associées).
- 100 heures de stage en club conventionné dont 70 heures de stage pédagogique + 30 heures de suivi en compétition.

RESPONSABLE DE LA FORMATION ET INTERVENANTS

Le responsable de chaque centre national de formation est désigné par la fédération française de lutte. Il est assisté par les conseillers techniques et les référents techniques régionaux de la zone géographique du centre de formation ainsi que, si nécessaire, par les référents techniques nationaux des disciplines associées.

Il peut, éventuellement, faire appel à des « experts ».

ÉVALUATION

L'examen d'entraîneur est un examen national qui est organisé par chaque centre national de formation, ouvert exclusivement aux candidats ayant suivi l'intégralité de la formation.

L'évaluation est constituée de deux parties :

- Elaboration (préparation 1 heure) et mise en œuvre (20 minutes) d'une séance d'entraînement, dans l'option choisie lors de l'inscription, suivie d'un oral de 30 minutes sur la base de la production pédagogique du stagiaire.
- D'un oral de 30 minutes sur la base du rapport de stage en club conventionné élargi ensuite aux thèmes abordés pendant la formation. Le jury évalue la qualité du rapport de stage et la pertinence des réponses lors de l'entretien.

L'évaluation est effectuée par deux membres du jury.

Session de rattrapage : Les candidats qui ont échoué à l'examen, en ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 8/20 et inférieure à 10/20, ont la possibilité de s'inscrire à la session nationale de rattrapage sur la même saison.

ÉQUIVALENCES

Titulaires d'un BF2 entraîneur option lutte ou DA

Les titulaires d'un BF2 entraîneur dans une option peuvent prétendre à l'obtention, par équivalence, du BF2 entraîneur dans une autre option sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires dans l'option demandée (licence FFL en cours de validité, brevet fédéral 1^{er} degré animateur dans l'option demandée, maîtrise noire ou équivalent pour les DA).

Titulaires d'un ancien diplôme fédéral

Les titulaires des anciens diplômes fédéraux d'entraîneur de lutte, professeur de lutte, maître national de sambo, entraîneur de grappling, moniteur 1^{er} degré de gouren (+ complément), sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFL en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) peuvent prétendre à l'obtention par équivalence du brevet fédéral d'entraîneur option lutte, sambo, grappling ou gouren. Ils doivent en faire la demande à la fédération française de lutte en y joignant une copie de l'ancien diplôme.

Titulaires d'un diplôme d'état

Les titulaires d'un brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) lutte ou sambo, BPJEPS lutte et disciplines associées, DEJEPS lutte et disciplines associées, DESJEPS lutte et disciplines associées, peuvent prétendre à l'obtention du brevet fédéral d'entraîneur dans une option, sous réserve de la présentation des pré-requis nécessaires (licence FFL en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA dans l'option demandée). Ils doivent en faire la demande à la fédération française de lutte en y joignant les pièces demandées.

Titulaires d'un diplôme étranger

La commission formation fédérale étudiera toute demande d'équivalence d'un diplôme étranger. Un formulaire de demande est à retirer et à retourner à la fédération française de lutte en y joignant les pièces demandées. Les pré-requis (18 ans, licence FFL en cours de validité, « maîtrise » noire ou équivalent pour les DA, PSC1 ou équivalent) sont nécessaires pour que la demande soit recevable.

ALLÈGEMENTS DE FORMATION

- Des allègements de formation peuvent être délivrés, par la FFL, suivant le parcours et les diplômes du demandeur (par exemple, le titulaire de la « maîtrise » noire ou équivalent dans les DA est dispensé des 50 heures en club conventionné consacrées à l'acquisition des compétences technico-tactiques requises).

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le brevet fédéral d'entraîneur option lutte ou DA peut s'obtenir par validation des acquis de l'expérience (VAE). Un dossier spécifique doit être retiré à la fédération française de lutte et rempli par le candidat. Les dossiers de VAE font l'objet d'un examen annuel au niveau national.

DIPLÔME D'ENTRAÎNEUR ET BPJEPS « LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) « lutte et disciplines associées » est créé par arrêté du 29 décembre 2011. Le titulaire du BF2 entraîneur option lutte ou DA obtient de droit les UC 2/4/5/6/7/8/9 du BPJEPS « lutte et disciplines associées » dans l'option spécifiée sur le brevet fédéral (équivalences prévues par l'arrêté du 29 décembre 2011).